

Arrêté du 25 avril 2008 modifiant l'article A. 40 du code de procédure pénale et relatif à la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	17/05/2008
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	JUSK0811217A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018798281

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté ; Arrête :[...]

TEXTES VISÉS

La garde des sceaux, ministre de la justice, Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D. 262, D.W.F. 262, D.N.C. 262 et D.P. 262 ; Vu la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté ; Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE JUSK0811217A du 17 mai 2008, « Arrêté du 25 avril 2008 modifiant l'article A. 40 du code de procédure pénale et relatif à la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018798281> (consulté le 26 juin 2026).